

**DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION
SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2019 peuvent être inscrits à l'école maternelle au plus tard le vendredi 18 février 2022.

PIECES A FOURNIR :

- Photocopie intégrale du livret de famille OU copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Photocopie du carnet de santé (toutes les pages des vaccins), sous enveloppe cachetée
- Photocopie de la pièce d'identité du père
- Photocopie de la pièce d'identité de la mère
- Le dernier avis d'imposition
- Copie du projet accueil individualisé validé par le médecin scolaire en cas de maladie chronique, sous enveloppe cachetée

Photocopie de justificatif de domicile :

- Quittance de loyer datant de moins de 3 mois ou acte de propriété ou partie de l'acte finale d'achat (pour les nouveaux propriétaires) portant mention de l'adresse et des noms
- En cas de séparation ou divorce photocopie de l'intégralité du jugement ou attestation signée des 2 parents précisant les modalités de garde

Si vous êtes hébergé (en plus des pièces demandées ci-dessus) :

- Attestation d'hébergement datant de moins de 3 mois + pièce d'identité de l'hébergeant
- Photocopie de la quittance de loyer datant de moins de 3 mois ou de l'acte de propriété de votre hébergeant
- Un justificatif de domicile de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant : attestation sécurité sociale ou CAF, relevé de compte bancaire (sans le détail du relevé), fiche de paie, contrat de travail ou attestation employeur

Vos données à caractère personnel recueillies ont pour finalité l'inscription de votre enfant à l'école, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires. Elles sont conservées jusqu'à la fin de scolarité de votre enfant. Les responsables du traitement sont la Ville d'Orly, la Caisse des écoles et les établissements scolaires. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation ou d'opposition du traitement, du droit à la portabilité et du droit d'introduire une réclamation par courrier, auprès de la Ville d'Orly-Centre administratif municipal 94311 Orly Cedex ou de la CNIL (www.cnil.fr).